

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE :

Communes de La Terrasse, Le Touvet, Bernin, Saint-Nazaire-les-Eymes, Crolles, Froges, Villard Bonnot, La Buisnière, Le Champ Près Froges :

Projet Isère amont – Tranches 2 et 3

Il sera procédé **du lundi 27 mars 2017 au samedi 15 avril 2017 inclus**, pendant **20 jours** consécutifs, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par expropriation, nécessaires à la réalisation des tranches 2 et 3 du projet Isère amont par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), sur le territoire des communes de La Terrasse, Le Touvet, Bernin, Saint-Nazaire-les-Eymes, Crolles, Froges, Villard Bonnot, La Buisnière, Le Champ Près Froges.

Une commission d'enquête est chargée de conduire la consultation. Elle est composée comme suit :

- Madame Anne MITAULT, juriste, présidente de la commission
- Monsieur Alain MONTEIL, ingénieur à la retraite
- Monsieur Daniel TARTARIN, professeur de l'enseignement technique à la retraite

Le siège de la commission d'enquête est fixé à la mairie de La Terrasse où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit (102 place de la Mairie 38660 La Terrasse.).

Pour information, il est indiqué ci-dessous les jours et les heures d'ouverture des mairies au public :

Mairie de La Terrasse

le lundi de 15h00 à 17h30
du mardi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30
le samedi de 9h00 à 11h30

Mairie du Touvet

le lundi et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
le samedi de 9h00 à 12h00

Mairie de Bernin

le lundi de 14h00 à 17h30
du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
le samedi de 9h00 à 12h00

Mairie de Saint Nazaire les Eymes

le lundi de 13h00 à 19h00
le mardi, le jeudi, le vendredi de 13h00 à 17h00
le mercredi de 8h00 à 17h00

Mairie de Crolles

le lundi, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
le mardi de 8h30 à 11h00 et de 13h30 à 18h00
le mercredi, le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
le samedi de 8h30 à 12h30

Mairie de Froges

le lundi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
le samedi de 9h00 à 12h00

Mairie de Villard Bonnot

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le samedi de 9h00 à 12h00

Mairie de La Buisnière

le lundi, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00
du mardi au jeudi de 8h00 à 12h00

Mairie de Champ Près Froges

le lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
le mardi, le jeudi de 8h00 à 12h00
le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30
le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
le samedi de 10h00 à 12h00

Un ou plusieurs commissaires enquêteurs recevra (ont) en personne les observations du public sur le projet considéré aux lieux et heures suivants :

<u>Mairie de La Terrasse</u>	Lundi 27 mars 2017	de 15h00 à 17h30
	Mercredi 5 avril 2017	de 9h30 à 12h00
	Samedi 15 avril 2017	de 9h00 à 11h30
<u>Mairie de Le Touvet</u>	Samedi 1 ^{er} avril 2017	de 10h00 à 12h00
	Vendredi 7 avril 2017	de 10h00 à 12h00
	Vendredi 14 avril 2017	de 16h00 à 18h00
<u>Mairie de Crolles</u>	Lundi 27 mars 2017	de 10h30 à 12h30
	Vendredi 31 mars 2017	de 14h30 à 16h30
<u>Mairie de Champ Près Froges</u>	Mardi 28 mars 2017	de 10h00 à 12h00
	Lundi 10 avril 2017	de 16h00 à 18h00
<u>Mairie de Froges</u>	Mercredi 29 mars 2017	de 10h00 à 12h00
	Vendredi 14 avril 2017	de 10h00 à 12h00
Mairie de Bernin	Mercredi 5 avril 2017	de 15h30 à 17h30
	Mercredi 12 avril 2017	de 10h00 à 12h00
Mairie de Saint Nazaire Les Eymes	Jeudi 30 mars 2017	de 13h00 à 15h00
	Lundi 10 avril 2017	de 14h00 à 16h00
Mairie de La Buisnière	Jeudi 30 mars 2017	de 10h à 12h00
	Vendredi 7 avril 2017	de 16h00 à 18h00
Mairie de Villard Bonnot	Lundi 10 avril 2017	de 10h00 à 12h00

Les pièces des dossiers d'enquêtes, le plan parcellaire, la liste des propriétaires, ainsi que les registres d'enquête seront déposés dans chaque mairie du **lundi 27 mars 2017 au samedi 15 avril 2017 inclus**, soit pendant 20 jours consécutifs, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies ci-dessus précisés, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au maire ou à la commission d'enquête qui les annexeront au dossier après les avoir visées.

Par ailleurs, l'ensemble des dossiers des communes précitées sera également déposée à la mairie de La Terrasse, siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public à chaque mairie précitée, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet sus-visé.

PUBLICITE

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code précité, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.